

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, GRUT Eliane, MESSINGER Elise (arrivée 20h50), MOREL Thierry et SANDOZ Jean-Pierre.

Étaient Excusé(e)s : CAIRE-REMONNAY Magali et PARRATTE Julien

Secrétaire de la séance : Thierry MOREL

Date de convocation : 28/10/2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 16 septembre 2025
3. Compétence « travaux d'entretien limités à la réfection des nids de poules sur la voirie communale »
4. Compétence contingent financier SDIS
5. Protection sociale complémentaire
6. RPQS déchets 2024
7. RPQS eau potable
8. Approbation du PLU
9. Décision modificative N°3-amortissement études 2014-2015
10. Validation du Pacte Financier et Fiscal
11. RPQS Assainissement collectif
12. RPQS Assainissement non collectif
13. Vente de lots lotissement-Annule et remplace D20-2025
14. Vente lot 20 BARRETTI Aurélien RENAUDE Clara-Annule et remplace D21-2025
15. Vente lot 12 ESPINET Merlin et BOUVERET Typhanie-Annule et remplace D22-2025
16. Vente lot 18 SANDOZ Céline-Annule et remplace D23-2025
17. Vente lot 13 GENIESSE Fabrice-Annule et remplace D38-2025

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- 40-2025 Compétence « Travaux d'entretien limités à la réfection des nids de poules sur la voirie communale »
- 41-2025 Compétence contingent financier SDIS
- 42-2025 Protection sociale complémentaire
- 43-2025 RPQS déchets 2024
- 44-2025 RPQS eau potable
- 45-2025 Approbation du PLU
- 46-2025 DM3 Amortissement études 2014-2015
- 47-2025 Validation du Pacte Financier et Fiscal

48-2025	RPQS Assainissement collectif
49-2025	RPQS Assainissement non collectif
50-2025	Vente de lots lotissement-Annule et remplace D20-2025
51-2025	Vente lot 20 BARRETTI Aurélien RENAUDE Clara-Annule et remplace D21-2025
52-2025	Vente lot 12 ESPINET Merlin et BOUVERET Typhanie-Annule et remplace D22-2025
53-2025	Vente lot 18 SANDOZ Céline-Annule et remplace D23-2025
54-2025	Vente lot 13 GENIESSE Fabrice-Annule et remplace D38-2025

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Thierry MOREL

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté par **4 voix pour** **0 voix contre** **1 Abstention**

-3 40-2025 COMPÉTENCE TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITÉS A LA RÉFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en œuvre du PFF, le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIE COMMUNALE » de la Communauté de communes aux Communes, est proposé au Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

VU les statuts de la communauté ;

VU la délibération n°2025-09-01 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maïche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- DE VALIDER le transfert aux communes de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITEES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPM,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-4 41-2025 COMPETENCE CONTINGENT FINANCIER SDIS

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en œuvre du PFF, le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS » des communes à la Communauté de communes, est proposé au Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

VU les statuts de la communauté ;

VU la délibération n°2025-09-02 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maïche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- DE VALIDER le transfert à la CCPM de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPM,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

__ou__

- DE NE PAS VALIDER le transfert à la CCPM de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »,
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPM,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-5 42-2025 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025
- l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 66,67% du montant de référence fixé par le décret 2022-851

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-6 43-2025 RPQS DÉCHETS 2024

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2024 :

La CCPM gère en régie avec ses agents la collecte des déchets et une déchetterie.

Elle adhère à PREVAL pour le traitement et l'élimination des déchets.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont acheminées à l'unité de valorisation énergétique des déchets de Pontarlier. Ces déchets ménagers non recyclables sont valorisés en énergie par incinération. Pour 2024 : 22 595 t OMR dont 2 314.48 t pour la CCPM.

Collecte du verre :

La collecte du verre se fait par apport volontaire au moyen de 135 conteneurs installés dans 93 points de regroupement. Le remplacement des bornes à verres se fait par de nouveaux conteneurs en bois pour une action plus écologique est adaptée aux personnes à mobilité réduite. Le tonnage de 2024, de verre s'élève à 908,70 tonnes ce qui représente environ 49 kg par habitant.

Collecte des encombrants :

La CCPM organise et prend en charge la collecte des encombrants sur demande de l'utilisateur et organisation du service. Cette prise en charge s'organise d'une part avec l'obligation pour le redevable d'assister l'agent dans la manutention des encombrants et d'autre part en décomptant 3 passages en déchèterie à l'utilisateur.

La déchèterie fixe :

Elle se situe sur la commune de Maîche au lieu-dit les seignes, rue du stade.

	Hiver 1 ^{er} nov au 28 février	Été 1 ^{er} mars au 31 oct
Du lundi au vendredi	De 9h à 11h45 De 14h à 16h45	De 9h à 11h45 De 14h à 17h45
Samedi	De 9h à 11h45 De 14h à 15h45	De 9h à 11h45 De 14h à 16h45

Son accès est réglementé par des badges qui ont été distribués à tous les usagers payant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que par un nombre de passage limité à 9 avec possibilité de dépassement moyennant une majoration de 4€ par passage.

Il y a eu 27 776 accès dont 3 588 professionnels pour 302 jours d'ouverture de la déchèterie avec une moyenne de 91.9 accès par jour.

La déchèterie mobile :

La première ouverture de la déchèterie mobile, au public, a eu lieu le 4 mars 2022

La déchèterie mobile est déployée tous les vendredis sur une commune disposant d'une aire d'accueil en concordance avec le cahier des charges des déploiements selon un planning définit pour l'année. Celle-ci permet de faciliter l'accès au service dans les zones de la communauté de commune les plus reculées. Elle représente une solution adaptée à la situation de la CCPM, notamment en ce qui concerne l'étendue géographique qui est excentrée du site de déchèterie fixe à Maîche.

Concernant les flux de la déchèterie mobile ; sont acceptés les végétaux, cartons, incinérables, mobiliers, bois, ferraille ainsi que les déchets électriques récupérés par REBON.

Pour 2024 : 639 accès pour 49 jours d'ouverture avec une moyenne de 13,04 accès par jour.

Collecte de l'amiante :

Un dispositif a été mis en place à partir de 2017 par Préval. Cette collecte est uniquement réservée aux particuliers. Pour toute demande les usagers doivent s'adresser directement au service usagers de la CCPM.

Pour 2024, il y a eu un total de 1.642 tonnes contre 2.79 tonnes en 2023.

Autres déchets :

Des bornes de collecte des textiles et chaussures sont présentes sur l'ensemble du territoire de la CCPM.

Pour 2024 : 19 539 tonnes de TLC soit une augmentation de 2.939 tonnes par rapport à 2023.

Compostage individuel :

Un programme de vente de composteur a été initié par PREVAL dès 2002. Il propose des composteurs pour une participation de 40 €.

Tarifs : Les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1er décembre 2019.

La Recyclerie "ReBon"

Elle s'articule autour de 3 thématiques :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de salariés en insertion
- Valoriser, réemployer et vendre des objets destinés à être jetés
- Sensibiliser la population aux démarches responsables de consommation, à la gestion, au tri et à la valorisation des déchets ainsi qu'à l'éducation à l'environnement.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-7 44-2025 RPQS EAU POTABLE

M. le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Maîche (C.C.P.M.) a adoptée par délibération du 14 Novembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable année 2024.

Mode de gestion du service : Le service de l'eau est géré au niveau intercommunal.

Le service est exploité en délégation par entreprise privée : VEOLIA

- Date de début de contrat : 01/07/2023
- Date effective de fin de contrat : 30/06/2028

Estimation de la population desservie : Le service public d'eau potable dessert **18 792 habitants** au 31/12/2024

Nombre d'abonnés : Le service public d'eau potable dessert **8 804 abonnés** au 31/12/2024.

La consommation moyenne par est de **128 m3/abonné** au 31/12/2024.

Prélèvement sur les ressources en eau : Le service public d'eau potable prélève **1 382 119 m3** pour l'exercice 2024

Production d'eau traitée

Le service a 28 stations de traitement.

Le volume produit en 2024 est de 1 382 119 m3.

Achats d'eaux traitées

Le volume acheté en 2024 est de 61 189 m3.

Volumes vendus à d'autres services : Le volume vendu à d'autres services en 2024 est de 974 m3.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) : Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 405 kilomètres au 31/12/2024.

Modalités de tarification : Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est de **2,91€/m3 TTC** au 01/01/2025

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont **de 1 117 211 m3/an**

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Reconnaît avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par la C.C.P.M. pour l'exercice 2024.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-8 45-2025 APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays horloger approuvé le 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2021 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer un PLU ou du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 19 janvier 2023 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté n° 14-2025 en date du 19 mai 2025 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22 janvier 2025 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **décide** d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- 2) **autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) **indique** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Les Bréseux aux jours et heures d'ouverture habituel durant un mois.
- 4) **indique** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Les Bréseux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

- 5). **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques :
- dans les communes couvertes par un SCoT approuvé : à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-9 46-2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°3-AMORTISSEMENT ÉTUDES 2014-2015

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	18 680.00 €	0.00 €	1 607.45 €	20 287.45 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	18 680.00 €	0.00 €	1 607.45 €	20 287.45 €
2803/040	0.00 €	0.00 €	1 607.45 €	1 607.45 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	18 680.00 €	0.00 €	1 607.45 €	20 287.45 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	18 680.00 €	0.00 €	1 607.45 €	20 287.45 €
681/042	2 000.00 €	0.00 €	1 607.45 €	3 607.45 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	352 244.87 €	0.00 €	0.00 €	352 244.87 €
Total général des recettes d'investissement (1)	368 924.87 €	0.00 €	1 607.45 €	370 532.32 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	440 792.04 €	0.00 €	1 607.45 €	442 399.49 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	450 929.55 €	0.00 €	0.00 €	450 929.55 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Les études lancées en 2014 et 2015 doivent être amorties dans leur totalité, puisqu'anciennes. Il convient donc d'augmenter les crédits au 681/042 et 2803/040 pour la somme de 1607,45€ afin de comptabiliser les écritures d'ordres.

Vote : 6 voix pour 0 voix contre abstention

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

20h50 Arrivée Elise MESSINGER

-10 47-2025 VALIDATION PACTE FINANCIER ET FISCAL

M. le Maire expose le sujet au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de Maïche a engagé depuis 2022 une réflexion globale visant à rétablir une certaine équité sur son territoire, tant au regard des compétences exercées que des services communs proposés, lesquels sont, pour certains, mis en œuvre selon des modalités différentes fonction des communes concernées.

Face à ce constat, et afin de poser les bases d'une coopération renouvelée, équilibrée et transparente entre la CCPM et ses communes membres, une étude a été confiée au Cabinet Agora.

Celle-ci s'est déroulée en 3 phases :

1. Etude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres,
2. Etude approfondie des compétences « Scolaire », « Réfection de la voirie communale limité aux nids de poule » dite aussi « Rebouchage de trous » ainsi que le service commun « Comptabilité des communes »,
3. Propositions de scénarios d'évolution des compétences « Scolaire », « Rebouchage de trous » et du service commun « Comptabilité des communes ».

Cette dernière phase a permis de définir les scénarios d'évolutions envisageables et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

Les objectifs globaux recherchés étaient :

- Une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres
- Une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés
- Une transparence tout au long de la démarche dans les approches et réflexions engagées

A l'issue de cette étude, il a été défini des orientations importantes qui devront être engagées :

- Une modification de la gestion des compétences :

- Rétrocession aux communes → « Scolaire » et « Bouchage de trous »
- Transfert à la CCPM → « Contingent financier SDIS »
- Une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres :
 - Modulation des Attributions de Compensations
 - Prise en charge via les AC des Services mutualisés « Comptabilité des Communes », « Urbanisme » et « Services aux Communes »
 - Remboursement contingent financier SDIS via les AC
 - Création d'un fond de concours communautaire
 - Revalorisation du tarif du service commun « Comptabilité des Communes »

Pour formaliser ces évolutions et assurer un engagement contractuel et mutuel des communes et de la CCPM, la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal est indispensable.

Un pacte Financier et Fiscal (PFF) est un engagement formalisé entre les Communes et la Communauté de communes, permettant de mettre à plat l'exercice de leurs compétences et leurs relations financières et fiscales qui y sont liées.

Bien conduit, il constitue une opportunité de renforcer et de repenser l'organisation et la solidarité territoriale.

Autrement dit, le PFF est un outil de gestion du territoire qui permet de formaliser un accord sur les relations financières et fiscales entre une Communauté de Communes et ses Communes membres.

Cet accord est destiné à identifier la répartition des compétences et des projets, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre les échelons communal et intercommunal.

Le pacte Financier et Fiscal de la Communauté du Pays de Maïche repose sur plusieurs principes structurants :

- Équité territoriale : exercice homogène des compétences et équilibre dans le financement des compétences et des services communs
- Neutralité et transparence : logique du « *personne ne doit être perdant* » et co-construction avec les élus communaux
- Optimisation des ressources : ajustement nécessaire des attributions de compensation (AC) pour maximiser les dotations
- Solidarité active : création d'un fonds de concours pour les 42 communes
- Souplesse et adaptabilité : clauses de revoyure régulières, avec des règles de révision spécifiques et adaptées à chaque situation

Le pacte fiscal et financier est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'actions à mettre en œuvre.

Il doit permettre de passer d'une logique d'interventions superposées entre Communes et Communauté de Communes à une notion de « faire ensemble ».

L'ensemble des principes du Pacte Financier et Fiscal est exposé au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal

- **Valide** le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente et ses principes de mise en œuvre
- **Acte** le fait que le Pacte Financier formalise une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres de la CCPM, apporte une équité pour la prise en charge

financière des compétences et services concernés et précise toutes les modalités dans sa mise en œuvre.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-11 48-2025 RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du service public pour l'exercice 2024.

L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-12 49-2025 RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du service public pour l'exercice 2024.

L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

-ADOpte le rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-13 50-2025 VENTE DE LOTS LOTISSEMENT-ANNULE ET REMPLACE D20-2025

VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;
VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;
VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;
VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;
VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;
Considérant que les acquéreurs disposent d'un délai de deux ans à compter de la délibération d'attribution d'un lot pour valider leur acquisition et de deux ans pour procéder aux travaux de construction
Conformément aux dispositions prévues au Plan d'Aménagement
Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surface ;
Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Fixe la vente des lots comme suit :

N° lot	Surface constructible 85€ m ² TTC	Surface aissance 30€ m ² TTC	Montant Total TTC
--------	---	---	----------------------

1	603		51 255,00 €
2	560		47 600,00 €
3	553		47 005,00 €
4	553		47 005,00 €
5	559		47 515,00 €
6	524		44 540,00 €
7	634		53 890,00 €
8	685	113	61 615,00 €
9	706	148	64 450,00 €
10	659	142	60 275,00 €
11	453	256	46 185,00 €
12	439	486	51 895,00 €
13	576	290	57 660,00 €
14	588		49 980,00 €
15	1607		0,00 €
16	312		26 520,00 €
17	317		26 945,00 €
18	312		26 520,00 €
19	296		25 160,00 €
20	377	367	34 055,00 €
TOTAL		13 115	€ 870 070,00

- En sus du prix de vente la somme de 1 500€ sera demandée à chaque acquéreur afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction sur chaque lot. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-14 51-2025 VENTE DE LOT 20-BARRETTI AURÉLIEN RENAUDE CLARA ANNULE ET REMPLACÉ D21-2025

VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;
VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;
VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;
VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;
VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;
Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surface ;
Considérant la délibération 20-2025 fixant les tarifs et les surfaces par lots ;
Considérant que les acquéreurs disposent d'un délai de deux ans à compter de la délibération d'attribution d'un lot pour valider leur acquisition et de deux ans pour procéder aux travaux de construction
Considérant que les acquéreurs des parcelles ont été informés des prescriptions de l'ONF, qu'ils n'ont fait leur affaire personnelle,

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le lot 20 à Monsieur BARRETTI Aurélien et RENAUDE Clara, résidant 23 Rue Principale LES BRÉSEUX :

N° lot	Surface constructible 85€ m ² TTC	Surface aissance 30€ m ² TTC	Montant Total TTC
20	377	367	34 055,00 €

- En sus du prix de vente la somme de 1 500€ est demandée afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-15 52-2025 VENTE DE LOT 12- ESPINET MERLIN ET BOUVERET TYPHANIE ANNULE ET REMPLACE D22-2025

- VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;
 - VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;
 - VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;
 - VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;
 - VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;
 - Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surface ;
 - Considérant la délibération 20-2025 fixant les tarifs et les surfaces par lots ;
 - Considérant que les acquéreurs disposent d'un délai de deux ans à compter de la délibération d'attribution d'un lot pour valider leur acquisition et de deux ans pour procéder aux travaux de construction
 - Considérant que les acquéreurs des parcelles ont été informés des prescriptions de l'ONF, qu'ils n font leur affaire personnelle,
- Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le lot 12 à Monsieur ESPINET Merlin et BOUVERET Typhanie :

N° lot	Surface constructible 85€ m ² TTC	Surface aissance 30€ m ² TTC	Montant Total TTC
12	439	486	51 895,00 €

- En sus du prix de vente la somme de 1 500€ est demandée afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-16 53-2025 VENTE LOT 18-SANDOZ CÉLINE ANNULE ET REMPLACE D23-2025

- VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;

VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;
 VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;
 VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;
 VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;
 Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surface ;
 Considérant la délibération 20-2025 fixant les tarifs et les surfaces par lots ;
 Considérant que les acquéreurs disposent d'un délai de deux ans à compter de la délibération d'attribution d'un lot pour valider leur acquisition et de deux ans pour procéder aux travaux de construction
 Considérant que les acquéreurs des parcelles ont été informés des prescriptions de l'ONF, qu'ils n font leur affaire personnelle,
 Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le lot 18 à Madame SANDOZ Céline :

N° lot	Surface constructible 85€ m ² TTC	Surface aissance 30€ m ² TTC	Montant Total TTC
18	312		26 520,00 €

- En sus du prix de vente la somme de 1 500€ est demandée afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-17 54-2025 VENTE LOT 13-GENIESSE FABRICE ANNULE ET REMPLACE D38-2025

VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;
 VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;
 VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;
 VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;
 VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;
 Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surface ;
 Considérant la délibération 20-2025 fixant les tarifs et les surfaces par lots ;
 Considérant que les acquéreurs disposent d'un délai de deux ans à compter de la délibération d'attribution d'un lot pour valider leur acquisition et de deux ans pour procéder aux travaux de construction
 Considérant que les acquéreurs des parcelles ont été informés des prescriptions de l'ONF, qu'ils n font leur affaire personnelle,
 Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - Décide d'attribuer le lot 13 à Monsieur GENIESSE Fabrice, résidant 13 Rue Grammont 25450 Damprichard :

N° lot	Surface constructible 85€ m ² TTC	Surface aisance 30€ m ² TTC	Montant Total TTC
13	576	290	57 660,00 €

- En sus du prix de vente la somme de 1 500€ est demandée afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Projet convention bâtiment chasse : loyer annuel de 150€. Monsieur Jean-Pierre SANDOZ s'est retiré des discussions car il fait partie de l'association de chasse. Une délibération sera actée lors du prochain conseil municipal.

Remplacement Sandrine

	Matin	Midi	Soir
LUNDI 24 Novembre	Corinne Bertin Merci de voir le déroulement le lundi 10 novembre	Marie-Claire Parent Corinne Bertin	Marie-Claire Parent Élise Messinger
MARDI 25 novembre	Patrick BARRET Jean-Pierre SANDOZ	Marie-Claire Patrick BARRET	Marie-Claire Patrick BARRET

Remplacement Marie-Claire PARENT 1^{er} février 2026 : une annonce paraîtra sur le PPA avec les caractéristiques du poste.

Déneigement : un accord a été conclu avec l'EURL TSE pour un contrat de trois ans pour un forfait de 10 passages (6 800€ HT) à l'année plus un forfait astreinte (600€ HT).

Cimetière : Suite à une demande de cavurne dans le cimetière communal, le Conseil municipal décide d'autoriser les cavurnes. Une délibération sera actée au prochain conseil municipal.

Bois de chauffage : la publicité sera faite aux lieux habituels : site internet, intramuros, affichage en mairie et école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Le Maire,
Alexandre MONNET



Le secrétaire de séance
Thierry MOREL

